

TROIS ASSOCIATIONS dans les Vosges

ADAVIE

Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales et communauté d'Agglomération d'Épinal et quelques communes autour de Xaromval, Savigny, Evaux-et-Ménil.



sur rendez-vous : 03 29 35 23 06

www.adavie.fr

adavie@adavie.fr

- à Épinal : 15 rue du Chauffour

ADALI HABITAT 88

Communautés de Communes de l'Ouest Vosgien, Terre d'Eau, Mirecourt-Dompaire, Les Vosges Côté Sud-Ouest et les communes autour de la Vôge-les-Bains



sur rendez-vous :

03 29 06 19 82

info-vosges@adali-habitat.fr

- à Contrexéville : Mairie
- à Darney : Mairie
- à Lamarche : Maison Intercommunale du Chéri Buisson
- à Mirecourt : Maison des Pampres - 9 bis rue des Pampres
- à Neufchâteau : 4 rue du 12^e Dragon
- à Vittel : 316 rue du Petit Ban
- à la Vôge-les-Bains : Mairie - 1 pl Docteur Leroy

LES PEP 88

Communautés de communes de la Région de Rambervillers, Hautes-Vosges, Ballons des Hautes Vosges, Bruyères Vallons des Vosges et les communes de Sercoeur, Padoux et Dompièrre et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges



sur rendez-vous :

03 29 81 36 25

www.lespep88.org

- à Bruyères : Mairie - 7 rue du Général de Gaulle
- à Cornimont : Espace Culturel de la Pranzière - Place de la Pranzière
- à Gérardmer : Maison de la famille - 1 rue du Calvaire
- à Rambervillers : Centre social - 1 rue Jules Ferry
- à St-Dié-Des-Vosges : Maison de la solidarité - 26 rue d'Amérique

Médiation familiale : définition

La médiation familiale se définit comme "un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de ruptures ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution"

(Définition du Conseil national consultatif de la médiation familiale, décembre 2003)



avec le soutien financier de :



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



PRÉFECTURE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES VOSGES



santé
famille
retraite
services

La médiation familiale dans les Vosges



Le recours adapté dans les situations de conflits familiaux, de séparation, de divorce...

La médiation familiale : un temps d'écoute, d'échange, de négociation

La médiation familiale s'adresse à toutes les personnes, quelle que soit leur forme d'union, concernées par une séparation ou un divorce.

Elle s'adresse également :

- aux parents / jeunes majeurs, grands parents / parents / petits enfants,
- aux familles recomposées, ayant à faire face à des conflits familiaux de nature organisationnelle ou autre dans la perspective de maintenir ou de rétablir des liens familiaux.

Plus généralement, le recours à la médiation familiale est indiqué dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture (problèmes de succession...) et dans les conflits au sein de la famille, lorsque des désaccords se sont installés.

Afin de maintenir
ou rétablir les liens familiaux

Avec l'aide d'un tiers professionnel qualifié, indépendant et impartial :
un médiateur ou une médiatrice familiale diplômé(e) d'État.

La médiation familiale permet de sortir du conflit par la recherche d'accords respectueux des intérêts et des besoins de chacun, en particulier ceux des enfants.

Son déroulement :

1. Un premier entretien d'information, sans engagement et gratuit.
2. Des rencontres d'une durée de 1 h 30 à 2 h 00 environ, sur une période pouvant aller jusqu'à six mois.
3. Éventuellement, l'établissement d'un protocole d'accord qui pourra être homologué par le juge (dans ce cas, ce protocole aura la même force exécutoire qu'une décision judiciaire).

Le recours à la médiation familiale, à l'initiative des magistrats ou des personnes elles-mêmes, requiert dans tous les cas, l'accord des participants.

Le tarif des entretiens est modulable en fonction des revenus de chaque participant selon un barème national fixé par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

Les services de médiation familiale

